

CONTRAT HÉBERGEMENT

Le présent contrat est conclu entre « l'Hébergeur » :

SCEA LA CLAUSADE

Domaine La Clausade
Route de Mudaison
34130 Mauguio

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Tél :

Email :

Et « l'Utilisateur » :

I. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu, s'agissant de l'Hôte, à la date de réception par l'Hôte de la confirmation de réservation et, s'agissant de l'Utilisateur, à la date de réception de la confirmation de réservation qui lui est adressée.

II. Désignation, Destination et Dispositions Particulières

A. Désignation

La Résidence qui est l'objet du contrat d'hébergement est le Mas.....ainsi que son espace extérieur attenant. Le Domaine sera occupé par l'utilisateur du à partir deh..... au à au tarif de € frais de ménage et linge de maison inclus.

Le Mas a une capacité d'accueil de personnes.

L'Utilisateur s'engage à demander l'accord écrit de l'Hôte pour toute personne supplémentaire invitée en journée, soirée ou à séjourner avec les occupants pour une ou plusieurs nuitées. Chaque personne supplémentaire séjournant au domaine sera facturée 25 euros par nuitée pour les frais supplémentaires imputés au domaine.

Dans le cas où l'accord de l'Hôte n'a pas été stipulé par écrit, la totalité ou une partie du dépôt de garantie pourra être conservée.

B. Destination

La location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. L'Utilisateur ne pourra pas y fixer sa résidence principale ou secondaire, et ne pourra exercer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle, même libérale. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code civil aux Articles 1708 et suivants, ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

C. Conditions relatives à la durée, montant du loyer, charges, acomptes, dépôt de garantie

Les dispositions relatives à la durée de location, au montant du loyer, des charges, des acomptes et du dépôt de garantie concernant la location de la Résidence sont celles mentionnées et consignées dans la confirmation de réservation telle qu'émise à l'Utilisateur.

Une taxe de séjour de 2,53€ par personne et par nuit sera demandée et reversée à la commune de Mauguio.

L'Utilisateur autorise, avant l'entrée dans les lieux, la Scea la Clausade à prélever un dépôt de garantie pour répondre aux potentiels dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués ainsi qu'aux objets de décoration, mobiliers ou autres fournitures les garnissant.

La présente location est soumise à un dépôt de garantie de€ sous forme de préautorisation sur une carte bancaire valide.

Dans l'hypothèse de dommages d'un montant supérieur au dépôt de garantie, l'Utilisateur supportera l'intégralité de la somme, le dépôt de garantie n'étant en aucune manière un plafond.

III. Déclarations de l'Hôte

L'Hôte déclare :

- Qu'il a la capacité de signer le présent accord ;
- Qu'il a la capacité de mettre en location la Résidence ;

IV. Obligations de l'Hôte

L'Hôte s'engage à :

- Délivrer les lieux loués en bon état de propreté, d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;
- Assurer à l'Utilisateur la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle ;
- Le ménage est effectué avant l'arrivée et après le départ du client. Si la réservation de l'utilisateur est égale ou supérieure à dix nuitées, l'Hôte s'engage, sous demande de l'utilisateur, à faire effectuer un ménage gratuitement une fois par semaine en accord avec l'utilisateur. Pour tout ménage additionnel, des frais de 50€ seront appliqués.
- Si la réservation de l'utilisateur est égale ou supérieure à sept nuitées, l'Hôte s'engage, sous demande de l'utilisateur, à lui fournir des serviettes de toilette propres gratuitement une fois par semaine. Pour tout autre renouvellement du lot de serviettes de toilette, des frais de 10€ seront appliqués.

V. Obligations de l'Utilisateur

Dans le cas où la Résidence ne serait pas rendue en bon état général et avec tous les équipements de départs, l'Hôte se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie ;

B. Occupation de la Résidence

L'Utilisateur s'engage à :

- Occuper UNIQUEMENT les lieux loués et à en user de manière personnelle, paisiblement et conformément aux Règles de la Maison tout en respectant les occupants des autres Mas.

- Entretien des lieux loués et laisser la Résidence dans le même état que lors de son entrée dans les lieux, notamment de propreté. Dans le cas où la Résidence ne serait pas rendue en bon état général, l'Hôte se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie.
- Ne pas introduire d'animal dans la Résidence, à moins que l'Hôte ne l'ait expressément autorisé.
- Ne poursuivre aucune activité illicite dans la Résidence, en ce notamment compris l'utilisation de la connexion internet de l'Hôte pour accéder à des sites illégaux
- **Honorer un droit de bouchon de 4€ par bouteille de vin rouge, vin blanc ou vin rosé consommé au sein du Domaine et ne provenant pas de la cave de l'hôte pour toute réservation effectuée après le 05/11/2021**

Festivités et nuisances sonores:

L'Utilisateur s'engage à :

- **Ne pas organiser de festivités au sein du domaine sauf dans le cas d'une privatisation du domaine complet (incluant les 5 Mas et la salle de réception) ou sauf accord écrit de l'Hôte préalable avec un nombre maximal de personnes défini en amont.**
- **Ne pas provoquer de nuisances sonores après 22h00. Un service de télésurveillance est activé et déclenche automatiquement l'appel de la sécurité en cas de fond sonore trop important.**
- **En cas de non-respect d'un des deux engagements ci-dessus, l'Hôte se réserve le droit de facturer un supplément de 1000€ + 70€ correspondant aux frais de déplacement de l'une de nos sociétés de sécurité.**

A. Entrée dans les lieux et inventaire

Un inventaire écrit de la résidence a été réalisé avant l'entrée dans les lieux.

L'utilisateur accepte d'occuper la résidence dans l'état où elle se trouve le jour de l'entrée dans les lieux et de :

- Ne pas sous-louer la Résidence, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit de l'Hôte ;
- Ne pas tenter d'ouvrir ou de pénétrer dans les espaces du domaine non loués par ses soins. L'Utilisateur reconnaît qu'il sera redevable de pénalités s'il accède aux espaces réservés de l'Hôte ;
- Ne pas toucher à l'agencement et à l'intégrité des meubles ;
- Ne souscrire aucun engagement au nom et pour le compte de l'Hôte et ne modifier aucun des engagements souscrits par l'Hôte pour les besoins de la Résidence ;
- Laisser exécuter pendant la location, dans la Résidence, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report ;
- Renoncer à tout recours contre l'Hôte en cas de vol commis dans la Résidence, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électricité, ou trouble du voisinage ;
- **A rendre les clefs sous peine d'une indemnisation de 80€/clef non rendue.**

Plus généralement, occuper la Résidence de manière raisonnable:

- L'Utilisateur s'interdit d'apporter la moindre modification aux installations d'électricité, de gaz et d'eau existant de la Résidence.
- Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait informé d'un événement de nature à engendrer un risque sanitaire ou de sécurité pour la Résidence, il en informera immédiatement un représentant du Domaine la Clausade.
- L'Utilisateur s'engage également à informer SCEA LA CLAUSADE de tout sinistre ou dommage portant sur la Résidence ou les biens mobiliers qu'elle contient qui surviendrait pendant la durée de la location, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. L'Utilisateur accepte de répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des personnes de sa maison, pendant la jouissance de la Résidence.
- L'Utilisateur autorise la SCEA la Clausade à obtenir une copie d'un passeport ou toutes pièces d'identité en cours de validité des occupants avant l'entrée dans les lieux ou pendant la période de location.

En cas de non-respect des engagements de l'Utilisateurs cités ci-dessus, l'Hôte se réserve le droit de retenir toute ou partie du dépôt de garantie.

C. Conditions d'annulation

En cas d'annulation d'une réservation par l'Utilisateur :

- Plus de **14 jours** avant le début de la location, l'Utilisateur restera redevable de l'acompte de 40% de la totalité du loyer à titre de dédit
- Moins de **14 jours** avant le début de la location, l'Utilisateur restera redevable de la totalité du loyer à titre de dédit.

D. Départ

La date et l'heure de départ sont fixées par la confirmation de réservation.

Le contrat de bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé par la confirmation de réservation, sans qu'il soit besoin de donner congé. Tout maintien de l'Utilisateur au-delà de cette date et heure entraînera l'obligation pour ce dernier de verser un complément égal à deux journées de loyer pour chaque journée d'occupation supplémentaire.

VI. Assurance Responsabilité Civile

L'Utilisateur s'engage à vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le couvrant, ainsi que ses proches, pour un montant minimum de 3 millions d'Euros (ou 2.5 millions de Livres Sterling), contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux. Si tel n'est pas le cas, l'Utilisateur aura l'obligation de souscrire à une police d'assurance spécifique couvrant ces risques aux montants convenus et pour la durée de location en question, étant clairement entendu que faute de ce faire à la remise des clés, l'Utilisateur s'expose à l'application de la clause résolutoire du contrat.

VII. Résiliation

Aucune résiliation ne peut intervenir à compter de l'entrée dans les lieux.

VIII. Intuitu personae

Le présent contrat est conclu entre l'Hôte et l'Utilisateur. Ce dernier ne saurait par conséquent transférer les droits qui lui sont reconnus et les obligations mises à sa charge à un tiers quel qu'il soit.

L'Hôte Olivier SEBE pour SCEA la Clausade

Date :

Signature :



L'utilisateur : Nom, Prénom, et mention "Bon pour accord"

Date :

Signature :